

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS
D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2026

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Annexes x 2 : Avis CNPN 25/09/24 – Avis MNHM 20/09/2024
Élu(e) rapporteur : Lionel CHAUVIN
Direction : Préservation & Valorisation des Patrimoines Naturels

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six février, à neuf heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi trente janvier, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS									
06/02/2026	Elu(e)s	Qualité	Présent(e)s	Visio	Excusé(e)s	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELU DU BUREAU SYNDICAL A VOIE DÉLIBÉRATIVE	BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	x		Louis GISCARD D'ESTAING		2	
		Philippe FABRE	1er Vice-Président	x	x			1	
		Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	x				1	
		Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président					0	Lionel CHAUVIN
		Lionel GAY	Secrétaire du bureau					0	
		Frédéric BONNICHON	Membre du bureau					0	
		Valérie CABECAS	Membre du bureau	x	x			1	
		Isabelle MELLIN	Membre du bureau	x				1	
		Eric HAYMA	Membre du bureau	x				1	
		Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	x				1	
		Anne-Marie PICARD	Membre du bureau					0	

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	11	
Présents (dont visio)	7	7	6
Représentés	1	1	
Votants	8	8	ATTENT

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Contexte

Le syndicat mixte s'est engagé depuis 2015 dans une démarche de concertation auprès des habitants, des propriétaires et des gestionnaires de tourbières du Cézallier et de l'Artense : « **les tourbières Parlons'en !** ».

Cette animation a conduit à l'étude de faisabilité d'une candidature au **label international Ramsar**, visant la préservation et la reconnaissance des zones humides d'importance internationale. Les diverses études et synthèses de données disponibles réalisées en 2019 ont montré que le réseau des tourbières et lacs naturels du Cézallier et de l'Artense, répondaient à 6 critères sur 9 pour prétendre au label Ramsar.

En 2021, 6 réunions d'information (une par EPCI) ont été réalisées pour poursuivre la concertation engagée et assurer une meilleure maîtrise du projet par les élus locaux, avec une participation variable et souvent limitée en raison du contexte « covid ».

L'avis des collectivités locales (36 communes, 6 EPCI, mais aussi de la Région, des Départements au titre des ENS, etc...) concernés par le projet a été sollicité officiellement par le Parc des volcans en février 2022, les délibérations montrant l'adhésion du territoire au projet étant à joindre au dossier de candidature. Une consultation a également été réalisée pour les comités consultatifs des Réserves Naturelles (Chastreix Sancy, Sagnes de la Godivelle, Tourbières de la Gazelle et du Jolan), des comités de pilotage des sites Natura 2000 concernés par le périmètre et les socio-professionnels (Chambres d'agriculture, forestiers, associations, etc.).

En parallèle, une vidéo courte a été réalisée pour présenter la candidature du site « lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense ».

Le 26 juillet 2023 à Condat, en présence de Mme Jocelyne Mansana, Vice-Présidente du Parc, une rencontre des élus locaux avec des membres du comité Ramsar France a permis un échange de retours d'expérience avec les élus et acteurs impliqués dans la gestion d'autres sites Ramsar en France.

Le dépôt du dossier de candidature a été réalisé auprès de la DREAL en 2023. Des éléments complémentaires ont été fournis début 2024, notamment le projet territorial synthétisant les enjeux, atouts et synergies du territoire.

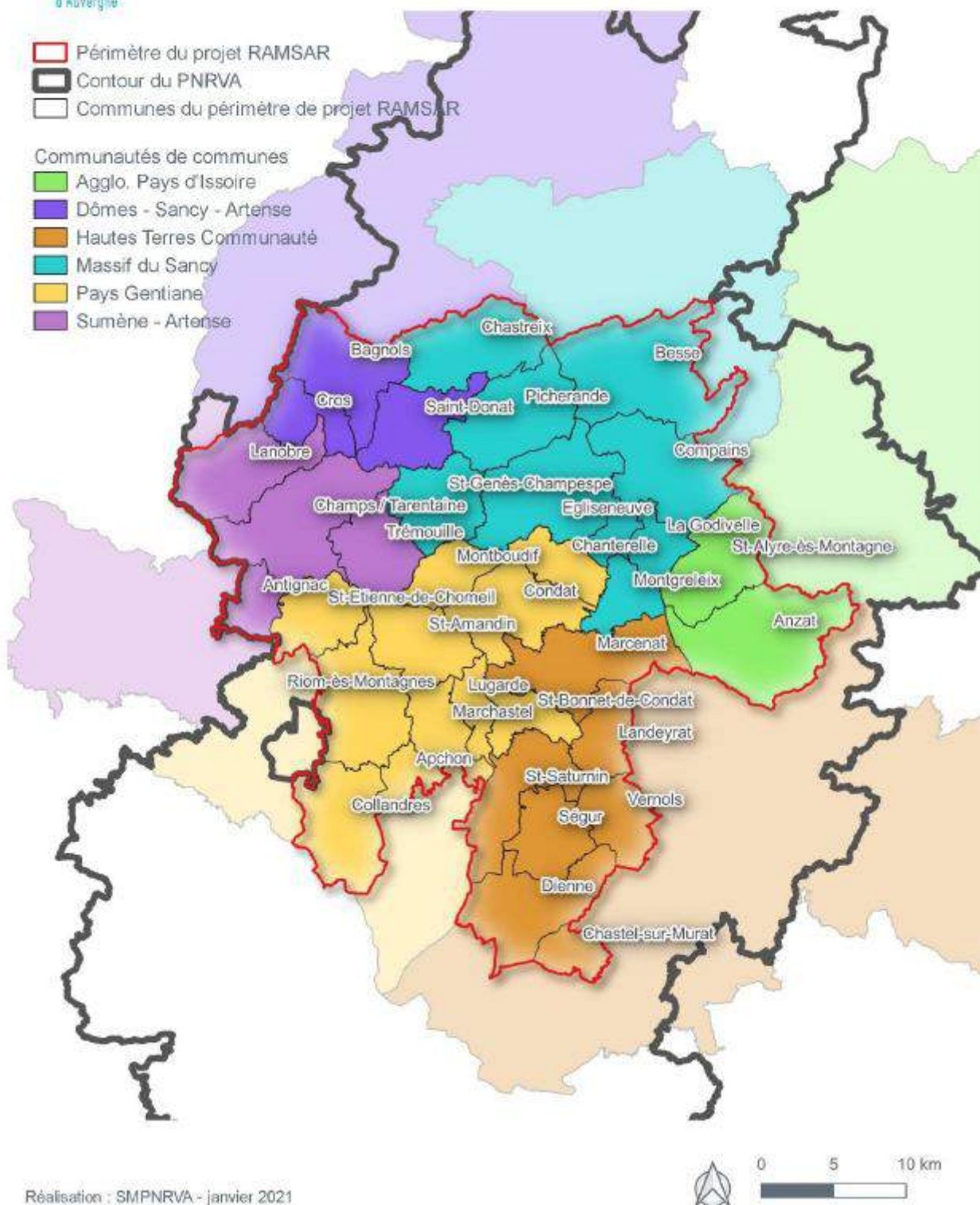
Retours sur les délibérations reçues à ce jour

- **5 EPCI favorables sur 6** : Agglomération du Pays d'Issoire, Communautés de communes Massif du Sancy, Pays de Gentiane, Sumène Artense et Dômes Sancy Artense (Hautes Terres Communauté n'a pas délibéré).
- **24 délibérations des Communes territoriales favorables sur 36** (1 défavorable Espinhal, les autres sans retour) : favorables : Antignac, Anzat-le-luguet, Apchon, Bagnols, Besse-et-St-Anastaise, Champs sur Tarentaine-Marchal, Collandres, Compains, Condat, Cros, Egliseneuve d'Entraigues, La Godivelle, Marcenat, Montgreleix, Murat, Riom-ès-Montagnes, Saint-Genès-Champespe, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Donat, Saint-Etienne de Chomeil, Ségur-les-Villas, Saint-Saturnin, Trémouille, Vernols.
- **les « Bureaux » des deux Chambres d'Agriculture** du Cantal et du Puy de Dôme avaient délibéré en avril 2022 **défavorablement** à notre engagement en soutien de cette démarche de classement, mais le PNR des volcans d'Auvergne n'a été destinataire de l'information suite à une relance de la DREAL en mars 2024.

Carte du périmètre d'étude du projet de classement Ramsar.



Communes et Communautés de communes concernées par le projet de classement RAMSAR



N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
 063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2026
 Date de réception préfecture : 12/02/2026

Les critères Ramsar

La fiche descriptive Ramsar (FDR) qui présente le site candidat ainsi que les critères remplis parmi les 9 critères utilisés pour évaluer une candidature au label Ramsar.

- > **Critère 1** : types de zones humides naturels ou semi naturels représentatifs, rares ou uniques
 - Un **réseau de lacs et tourbières de tête de bassin versant** (Adour Garonne et Loire Bretagne)
 - Des **lacs naturels d'origine volcanique** pour la plupart, rare en France et en Europe (lacs de maars volcaniques Pavin/Chauvet/lac d'en Haut ou de barrage volcanique Montcineyre, ...), au fonctionnement parfois unique (lac Pavin : seul lac méromictique de France 1/10 000 en Europe), lacs tourbière (Bourdouze, Chambedaze, etc.), lac pluviomètre (lac d'en Haut à la Godivelle), lac « polaire » souterrain du Creux de Soucy, etc. Oligotrophes/mésotrophes
 - Un **réseau de tourbières et de zones humides** de têtes de bassin versant, rôle important dans le cycle de l'eau, stockage du carbone, contribution à la régulation du climat local,
 - Des lacs et tourbières, **réservoirs de biodiversité**.
- > **Critère 2** : espèces rares et communautés écologiques menacées
- > **Critère 3 : diversité**
 - 60% des espèces de sphaignes dans le Cézallier
 - Des herbiers aquatiques à Isoètes et littorelles des lacs, Potamot des Alpes, Utriculaire, Droséra, etc.
 - Des bryophytes (mousses) : Buxbaumie verte
 - Des amphibiens : Alyte accoucheur, Triton crêté,
 - Des insectes inféodés aux milieux humides d'altitude : odonates (Agrion à lunules, Leucorrhine à gros thorax), papillons (Cuivré de la Bistorte, Azurée des Mouillères, etc.)
 - Faune aquatique : écrevisses à pattes blanches, Chabot d'Auvergne, Goujon d'Auvergne
 - Des reptiles : Vipère péliade
 - Des oiseaux : sarcelle d'hiver, cigogne, grue, héron pourpré, Busard des roseaux, Bécassine des marais, etc.
 - Des mollusques, notamment Vertigo lilljeborgi, le périmètre candidat incluant la zone la plus étendue et la population la plus importante à l'échelle européenne et en zone non boréale.
 - Des mammifères : Loutre, renard, hermine, etc.
- > **Critère 4** : habitat pour un stade critique du cycle de vie ou lors de conditions difficiles
 - Lacs/zones humides : refuge, nutrition, nidification ou des haltes migratoires
 - Zones humides intraforestières : nombreux insectes favorables aux chauves-souris notamment
 - Chauve-souris d'altitude : Sérotine de Nielsson, Sérotine bicolore, Creux de Soucy, site majeur (hibernation et reproduction).

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- > **Critères 5 et 6** : > 20 000 oiseaux d'eau et >1% de la population d'oiseaux d'eau
 - Critères non remplis faute de données de comptage oiseaux selon le protocole Wetlands international
- > **Critère 7** : espèces de poissons significatives ou représentatives
 - Chabot d'Auvergne (*Cottus duranii*) et Goujon d'auvergne (*Gobio alveniae*), espèces endémiques du massif central
- > **Critère 8 : frayères pour les poissons**
 - Critère non rempli, la plupart des lacs du territoire étant situé sur des zones de sources, faible richesse piscicole naturelle. Les herbiers aquatiques constituent néanmoins des zones de nourriture, d'abris et de frayères pour certaines espèces.
- > **Critère 9** : >1% de la population non aviaire
 - Critère non rempli, faute de données de comptage partielles. On peut citer des espèces de papillons rares en France et qu'on retrouve sur le territoire : Cuivré de la Bistorte, Azurée des Mouillères, etc.

Comment est justifié ce projet ?

- > **La cohérence écologique** d'un ensemble de tourbières connectées au réseau hydrographique qui permet à certaines espèces telle que la loutre d'effectuer tout son cycle de vie sur le périmètre et d'essaimer dans d'autres régions françaises,
- > **La présence de nombreuses espèces (rares ou menacées)** permettant de justifier les critères Ramsar,
- > **La faible représentativité des tourbières dans le réseau mondial de site**, (sur 2400 sites Ramsar, moins de 150 représentent les tourbières).

Présentation du territoire Artense et Cézallier

- **Surface du site : 122 383 ha soit 31,5 % du PNR des volcans d'Auvergne**
- 2 départements, 6 EPCI, 36 communes concernées et 2 agences de l'eau
- 15 491 habitants
- 2053,6 ha d'espaces protégées au titre de la protection de la nature (RNN, RNR, APPB) soit 1,67%.
- 10 924,7 ha relevant du réseau européen Natura 2000 soit 8,93%
- La réserve de Biosphère Dordogne au total couvre 94335,6 ha soit 77.09%
- Les sites inscrits et classés réunis couvrent 1990,2 ha soit 1.63%.

Valeurs culturelles et sociales

- > **Les lacs**, sièges de nombreuses légendes et usages (récréatifs -promenade, baignade, pêche,etc.-, eau potable, abreuvement des troupeaux)
- > **Les tourbières**, longtemps exploitées à une échelle familiale notamment pour se chauffer, constituent des archives sédimentaires grâce aux pollens (paléo écologie)
- > **Patrimoine historique, paysager et naturel.**

Menaces identifiées

- > Eutrophisation des milieux en lien avec activités humaines + augmentation de la fréquentation
- > Impact changement climatique (qualité, quantité ressource en eau, biodiversité de tête de bassin)

Le périmètre en question

L'avis du CSRPN de 2019 (rapporteur M. Vrignaud) attire l'attention sur la surface importante du site, il serait en effet le 3^{ème} plus grand site de France métropolitaine. Ce point a été longuement abordé lors de la phase de concertation locale. Il a été convenu de proposer un périmètre large permettant d'englober les tourbières, lacs et chevelus de ruisseaux, dans une optique de fonctionnalité du réseau de lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense. La question du devenir des zones interstitielles entre les tourbières, lacs et zones humides objets de ce label est parfois posée localement.

Bien que des tourbières et lacs à enjeux soient situés sur le territoire du PNRVA mais en dehors du secteur Cézallier-Artense, candidat à la labellisation Ramsar, **il a été choisi de rester sur les 36 communes présentant la plus forte densité de lacs et tourbières afin de ne pas agrandir encore la surface du site.**

Les synergies

Nombreux outils animés par le Parc des Volcans qui ont permis ou permettent aujourd'hui d'agir au sein du périmètre Ramsar :

- > Le contrat territorial sources de la Dordogne Sancy Artense 2017-2021
- > Le contrat vert et bleu des Volcans d'Auvergne 2020-2025
- > Les sites Natura 2000 et les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)
- > Les espaces naturels sensibles des Départements (10 ENS)
- > Les réserves naturelles nationales (2 RNN)
- > La réserve naturelle régionale (1 RNR)
- > Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (5 APPB)
- > L'observatoire des lacs volcaniques du territoire en lien avec les changements globaux
- > Le projet Trame noire à l'échelle du territoire du PNRVA

Mais aussi de nombreux autres intervenants, notamment :

- > La CATZH (Cellule d'Assistance technique Zones humides)
- > Actions du CEN Auvergne
- > Collectivités GEMAPI : EPCI, SIGAL, projet d'EPAGE Dordogne-Rhue
- > Associations locales (AAPPMA, ACCA, ...),
- > Profession agricole, CNPF, ONF, Fédérations de pêche, ...

Visite de la délégation Ramsar du 24 au 26 juin 2024

2 circuits ont été organisés en rayonnant autour de Condat pour découvrir le réseau de lacs et tourbières, les principaux enjeux et exemples d'actions mises en œuvre pour les préserver.

Lundi 24 juin

>9h : Accueil à la Maison de la nature et du Cézallier à la Godivelle : présentation de de la candidature du site

« Lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense »

>10h à 13h : circuit « Cézallier nord »

>14h à 17h : circuit « Artense »

>Fin de journée : échanges et dîner avec la Délégation à Condat.

Mardi 25 juin

>9h à 17h : circuit « Cézallier sud »

>Fin de journée : échanges avec la Délégation et des acteurs locaux

Mercredi 26 juin

Accueil de la délégation au siège du Parc des volcans, à Montlosier. Étaient présents :

Museum d'Histoire Naturelle

Jean Philippe SIBLET, *expert naturaliste*

**Ministère de la Transition
écologique**

Ghislaine FERRERE, *responsable milieux humides -
convention de
Ramsar*

CNPN

Bruno BORDENAVE, *expert naturaliste*

Association Ramsar France

Bastien COIC, *Directeur de l'Association Ramsar
France,*

DREAL Auvergne Rhône Alpes

Pascal SAUZE, *Chargé de projet Ramsar Auvergne*

**Syndicat mixte du Parc des
Volcans d'Auvergne**

Lionel CHAUVIN : Président,
Jocelyne Mansana : Maire de la Godivelle, VP
SMPNRVA, Personne référente du projet de
candidature Ramsar,
Nadège GUIMARD : directrice pôle « Préservation et
valorisation du Patrimoine naturel »
Philippe BOICHUT : Patrimoine Naturel, Chargé du
projet « Réseau Tourbières » et Candidature Ramsar
Elodie MARDINE, coordinatrice agri-environnement.

A l'issue de cette séquence « terrain », l'ensemble des participants a pu constater et attester de la pertinence du projet de labellisation au vu des enjeux présents sur le territoire, tout en soulignant le sérieux et la qualité du travail mené par le Parc des Volcans qui a veillé à garder au centre de sa démarche de labellisation une concertation continue, exhaustive et soucieuse de porter ce projet « par et avec » tous les acteurs de ce territoire remarquable.

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Avis favorables du MNHN et du CNPN en 2024

Le dossier a été soumis à l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle puis du Conseil National de la Protection de la Nature :

Extrait de l'avis du MNHN (20 septembre 2024), document intégral en annexe
« Le site proposé à la labellisation est d'une grande qualité écologique. Il abrite un nombre très important d'habitats et d'espèces faunistiques et floristiques rares et menacés aux échelles locale, régionale, nationale et pour certaines mondiale. Il satisfait à 6 des 9 critères prévus par la Convention. Ce projet bénéficie également d'un portage scientifique assez exceptionnel. En effet, la totalité des sites bénéficient d'un plan de gestion très détaillé qui prévoit des actions de gestion et de conservation. Des études scientifiques ont été réalisées sur de nombreux thèmes et d'autres sont en cours ou à venir. Le projet fait l'objet d'une très large adhésion des collectivités locales et d'une partie de acteurs socioprofessionnels notamment agricoles ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Il est soutenu unanimement par les services de l'Etat. Enfin et surtout, le projet fait l'objet d'un portage technique et scientifique tout à fait remarquable du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Le contexte est donc très favorable. »

Extrait de l'avis du CNPN (25 septembre 2024), document intégral en annexe
« La Commission « Espaces protégés » du CNPN, s'associant aux observations et recommandations émises par son rapporteur et par l'expert du Muséum National d'Histoire Naturelle, émet un avis très favorable à l'unanimité à la labellisation du site des Tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense, au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides, »

Projet de labellisation Ramsar et BCAE2 : une donnée nouvelle qui a impacté le calendrier

La mesure BCAE2 (Bonne Condition Agricole et Environnementale n°2 – zones humides et tourbières) correspond en droit de l'UE à la GAEC 2 (Good Agricultural and Environmental Condition 2) : une obligation de base pour toucher les aides PAC, visant à protéger les milieux sensibles. Initialement exclus, les périmètres Ramsar ont été intégrés au 1^{er} janvier 2025 à l'application de la mesure BCAE2.

La délégation « Ramsar » avait alerté lors de sa visite du 24 au 26 juin 2024, sur une possible intégration des périmètres Ramsar dans l'application de la mesure BCAE2 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. La décision interministérielle sur cette application de la BCAE2 a été confirmée : le scénario retenu inclut bien les zones humides en sites Ramsar et les tourbières en sites Natura 2000.

- > La proposition de BCAE2 faite par la France a été validée par la Commission Européenne pour une application de la BCAE2 effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Impacts

> Remise en question du label Ramsar et du dispositif Natura 2000

Cette nouvelle mesure BCAE2 entraîne une **rupture du « contrat moral » établi sur les sites Ramsar** (53 sites désignés en France et une dizaine en phase d'élaboration), à savoir : « *le label Ramsar n'apporte pas de contrainte supplémentaire à la réglementation existante* ».

Le dispositif Natura 2000 fait également l'objet de contraintes supplémentaires, contraires à la dynamique initiale d'un réseau de reconnaissance de sites patrimoniaux en termes de ressources naturelles, ayant vocation à accompagner des propriétaires et exploitants volontaires dans la préservation voire la restauration de ces milieux. Du fait de ces contraintes supplémentaires liées à la BCAE2, les pratiques seront davantage limitées, soumises à contrôles et à sanctions.

> pour les agriculteurs

Surfaces concernées par l'application de la BCAE2 en l'état :

- 311 ha de surfaces agricoles déclarées se situent dans des périmètres de tourbières identifiées au titre de sites Natura 2000 dans le Parc,
- 1 968 ha de surfaces agricoles déclarées se situent dans des zones humides inventoriées au titre du site de projet de labellisation Ramsar.

Impact de la BCAE2 sur les pratiques : ce qui changerait (voir tableau en annexe)

- **Interdiction de remblais et de dépôts** : interdiction de pratiques qui auraient potentiellement pu être autorisées sur dossier réglementaire (moyennant compensation) au-delà de 0,1 ha ; pas d'interdiction de fertilisation
- **Interdiction de nouveaux réseaux de drainages en zones humides** : interdiction de pratiques qui auraient potentiellement pu être autorisées sur dossier réglementaire (moyennant compensation) au-delà de 0,1 ha ; interdiction des rigoles 30x30cm actuellement tolérées dans le Puy-de-Dôme
- **en tourbières** : interdiction de prélèvement et de brûlage : contrainte supplémentaire sur le prélèvement de tourbe dans le Cantal, contraintes supplémentaires sur le brûlage dans les deux départements
- **Sanctions** : risques de sanctions supplémentaires en cas d'infractions avec un champ d'application élargi aux aides de la PAC.
- **MAEC** : question de la possibilité de paiement des MAEC sur les zones humides en BCAE2 ?

Informations nouvelles venant remettre en cause l'application de la mesure BCAE2 sur le périmètre proposé par le PNRVA

Il est important de prendre une décision de poursuite d'obtention du label Ramsar qui soit pertinente et constante vis-à-vis des acteurs des sites et notamment des acteurs agricoles, car cette décision pourrait être perçue comme allant à l'encontre de ce qui est annoncé depuis le départ, à savoir que la labellisation Ramsar n'ajoute pas de contraintes supplémentaires.

N° séance. **Objet** : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Néanmoins, des échanges à l'automne/hiver 2025, avec les services du Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le Climat et la Nature, d'après des informations provenant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, permettent de reconsidérer la poursuite de la demande d'obtention du label Ramsar, malgré un contexte réglementaire a priori défavorable.

En effet, les services ministériels cités ci-avant nous ont indiqué que :

- le projet de site Ramsar « Lacs et Tourbières du Cézallier et de l'Artense » n'est pas intégré à la cartographie d'application de la BCAE2 qui n'inclut que les sites labellisés avant le 1^{er} janvier 2025,
- la carte d'application de la BCAE2, établie au 1^{er} janvier 2025, ne sera pas révisée sur la PAC en cours. De fait, les labellisations postérieures à cette date ne seront pas impactées par l'application de la mesure BCAE2.

De plus, la mesure fait l'objet de débats notamment sur des propositions d'assouplissements au niveau européen dans le cadre de la simplification générale de la PAC.

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS DE LA MESURE BCAA2 AU 1^{er} JANVIER 2025 SUR LES TERRITOIRES LABELLISES AVANT CETTE DATE

Thème	Réglementation applicable	Implications BCAA2	Différentiel
Interdiction de remblais et de dépôts (tous types de déchets, terre et matériaux inertes hors fumure et matière organique et hors boues de curage des canaux et matériaux d'entretien pour les digues)	Article R214-1 du CE : "3.3.1.0 : remblais (...) de zones humides ou de marais, la zone étant : 1-supérieure ou égale à 1ha (autorisation) 2-supérieure ou égale à 0,1ha mais inférieure à 1ha (déclaration) prise en compte du cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur dans le même bassin versant compensation à envisager dans les cas de déclaration et autorisation"	Interdiction au-delà du seuil minimal impliquant déclaration auprès de l'administration	Interdiction de pratiques qui auraient potentiellement pu être autorisées sur dossier réglementaire (moyennant compensation) au-delà de 0,1 ha ; pas d'interdiction de fertilisation
Interdiction de nouveaux réseaux de drainages en zones humides	Article R214-1 du CE : "3.3.1.0 : assèchement (...) de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant : 1-supérieure ou égale à 1ha (autorisation) 2-supérieure ou égale à 0,1ha mais inférieure à 1ha (déclaration) prise en compte du cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur dans le même bassin versant compensation à envisager dans les cas de déclaration et autorisation" DDT63 : tolérance rigoles faible profondeur (<30cm) sans procédure particulière dans les zones habituellement exploitées les zones humides qui ont fait l'objet de travaux d'assèchement "anciens" (avant 1992) et entretenus régulièrement peuvent bénéficier du régime de l'antériorité article R214-1 du CE : "3.3.2.0 : réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1-supérieure ou égale à 100 ha (autorisation) 2-supérieure à 20ha mais inférieure à 100ha (déclaration)"	Interdiction au-delà du seuil minimal impliquant déclaration auprès de l'administration	Interdiction de pratiques qui auraient potentiellement pu être autorisées sur dossier réglementaire (moyennant compensation) au-delà de 0,1 ha ; interdiction des rigoles 30x30cm actuellement tolérées
En tourbières : interdiction de prélèvement et de brûlage (sauf dérogation en cas de brûlage dans le cadre d'un plan de gestion écologique ou forestière validé par une structure compétente membre de la conférence des aires protégées)	Prélèvement de tourbe : Schéma départemental des carrières 63 de 2014 : interdiction de nouvelles carrières de tourbes Schéma départemental des carrières 15 de 2005 : exploitation par front de taille et préservation de la couche imperméable en fond de gisement et restauration en fin d'exploitation écobuage dans le Puy de Dôme : arrêté préfectoral n°12/01328 du 2 juillet 2012 : écobuage autorisé sous réserve de dispositions de sécurité en dehors de la période 01/07 - 30/09 après déclaration préalable en mairie	Prélèvement de tourbe : pas davantage de contrainte côté 63, contraintes supplémentaires côté 15 avec une interdiction brûlage des tourbières : interdiction totale au-delà de la période estivale	Contrainte supplémentaire sur le prélèvement de tourbe dans le Cantal, pas de contrainte supplémentaire dans le Puy-de-Dôme contrainte supplémentaire sur le brûlage des tourbières complètement interdit mais qui correspond à une pratique dangereuse (incendies couvant long terme)
Sanctions	Sanctions pénales dans le cadre d'une infraction liée à la réglementation sur l'eau : 1 an d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (L173-1 à L173-11 et R216-12 du CE) ; liée à la réglementation relative aux déchets : 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (L541-45 du CE)	Pénalités allant de 1% de réfaction à la totalité des aides selon la gravité des non-conformités ; surveillance renforcée avec le système de suivi des surfaces en temps réelle (3STR)	Risques de sanctions supplémentaires en cas d'infractions avec un champ d'application élargi aux aides de la PAC

N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Vu le dossier de candidature de labellisation Ramsar porté par le PNR des Volcans d'Auvergne ;

Vu les délibérations du Bureau et du Comité Syndical du PNR des volcans d'Auvergne des 27 avril 2018, 15 décembre 2020, 11 février 2021 et 27 avril 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'adéquation entre les objectifs poursuivis par le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne et l'obtention du label Ramsar, véritable reconnaissance internationale pour les zones humides particulièrement riches en biodiversité présentes sur un territoire ;

CONSIDERANT qu'il est établi que le contexte réglementaire évoqué ne s'appliquera pas au cas présent, les sources ministérielles ayant affirmées sans réserve que la mesure BCAE2 s'appliquait uniquement sur les périmètres labellisés avant le 1^{er} janvier 2025, la décision a ainsi pu être prise conformément à l'exigence des élus du Bureau Syndical de ne pas générer de contraintes supplémentaires pour l'ensemble des acteurs concernés ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ*

 **REAFFIRME ET CONFIRME** sa demande d'obtention du label Ramsar « lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense » portée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

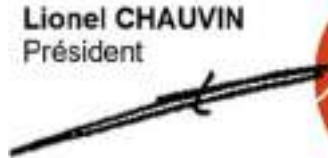
** Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,*

le vendredi 6 février 2026

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet : 001. Finalisation Label RAMSAR
Délibération n° : 2026.DLB.001-BS-06/02-1
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 13/02/2026 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20260206-2026-DLB-001-BS-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne
DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS & RECAPITULATIF DES VOTES

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six février, à neuf heures quarante-cinq, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi trente janvier, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS									
06/02/2026	Elu(e)s	Qualité	Présent(e)s	Visio	Excus é(e)s	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
ELUS DU BUREAU SYNDICAL A VOIX DELIBERATIVES	BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	x		Louis GISCARD D'ESTAING		2	
		Philippe FABRE	1er Vice-Président	x	x			1	
		Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	x				1	
		Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président					0	Lionel CHAUVIN
		Lionel GAY	Secrétaire du bureau					0	
		Frédéric BONNICHON	Membre du bureau					0	
		Valérie CABECAS	Membre du bureau	x	x			1	
		Isabelle MELLIN	Membre du bureau	x				1	
		Eric HAYMA	Membre du bureau	x				1	
		Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	x				1	
		Anne-Marie PICARD	Membre du bureau					0	
					x				

RECAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	11	6
Présents (dont visio)	7	7	
Représentés	1	1	
Votants	8	8	ATTEINT

BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2026 - LISTE DES DELIBERATIONS ET RESULTATS DES VOTES												
N° ordre du jour	N° de délibération	Prog	Intitulé	PJ	UNANIMITÉ	POUR		CONTRE		ABSTENTION*		Résultat
					Voix : 8	Voix	votants	Voix	votants	Voix	votants	
01	2026.DLB.001-BS-06/02-01	_13_Eau_Milieus_aqua	Finalisation Label RAMSAR	Règlementation BCAE2	X							Adoptée

**Les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés.*

Pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,
Publication réalisée sur www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs
le vendredi 13 février 2026

Pour le Président, Lionel CHAUVIN
Par délégation


Baptiste DEGUIN
Directeur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DES
VOLCANS D'Auvergne

PROCES VERBAL - BUREAU SYNDICAL
Séance du vendredi 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

LIBRÉ/PRÉ	Prénoms	Noms	Communes de rattachement	Votes	Présents	Représentés	Excusés	Participation par rattachement	à l'ordre du jour de	à l'ordre du jour de	Total des	à l'ordre du jour de
BUREAU SYNDICAL	Mme CLÉMENT	Présidente	Commune de Collin Dore	1	1	0	0				1	Président du BSC
	M. GUYOT	1er Vice-Président	Commune de Saint-Genès	1	1	0	0				1	
	Mme MANSANA	2ème Vice-Présidente	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. MONTAUDO	3ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BAY	4ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	5ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	6ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	7ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	8ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	9ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
BUREAU SYNDICAL	M. BOUTAUD	10ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	11ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	12ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	
	M. BOUTAUD	13ème Vice-Président	Commune de Gournay-le-Mont	1	1	0	0				1	

RÉCAPITULATIF DES VOTES			
Membres élus	Présents	Représentés	Excusés
Bureau	10	10	0
Présents	10	10	0
Représentés	0	0	0
TOTAL	10	10	0

BUREAU SYNDICAL

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE

Séance du vendredi 11 juillet 2025

Le sens des votes est consigné dans un tableau récapitulatif en dernière page du présent document et rappelé à chaque fin de point soumis à l'ordre du jour. Les interventions des membres présents sont également retranscrites synthétiquement au sein du présent procès-verbal.

Ordre du jour

URBANISME, PAYSAGE & ENERGIE

1. Avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté
2. Avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté
3. Avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule

FINANCES

4. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier

Annexes jointes à la présente note :

- L Néant

URBANISME, PAYSAGE & ENERGIE

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté
Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA
Direction : Urbanisme, Paysage & Energie
Secrétaire de séance : Eric HAYMA

• Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre réglementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 4 avril 2025
- Réception par courrier le : 23 avril 2025

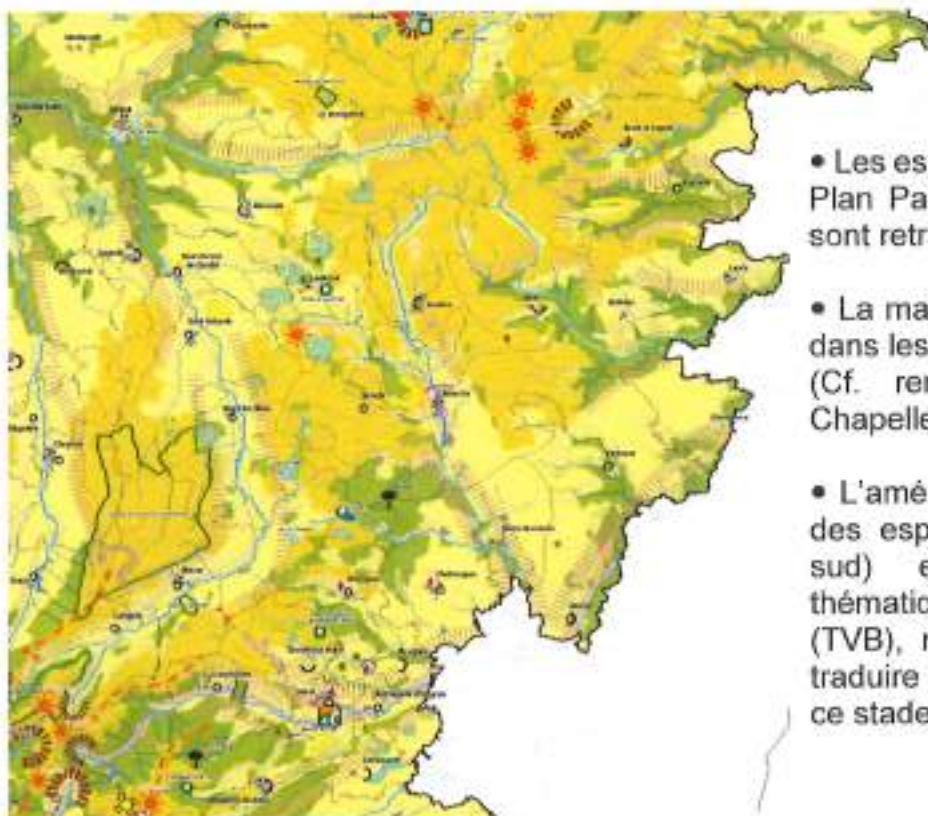
• Présentation Générale

Hautes Terres Communauté (HTC) est une communauté de communes située dans le Cantal, regroupant 35 communes (39 après la défusion de Neussargues-en-Pinatelle). Son territoire, marqué par des paysages montagnards et des plateaux volcaniques (Cézallier, Planèze de Chalinargues), s'étend sur 900 km² et compte 11 554 habitants (2019). 23 communes sont adhérentes au PNRVA, couvrant 74 % de la superficie du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une transcription fine des orientations du SCOT Est Cantal. Il prévoit de veiller à respecter les équilibres de ce territoire qui réunit plaine et montagne, vastes espaces ruraux et bourgs-centres. Quatre plans de secteur ont été définis, afin de différencier le projet en fonction des entités paysagères de la communauté de communes.

La préservation de la vocation agricole et naturelle du territoire est un des fils conducteurs du PLUI, même si l'accueil de nouvelles populations et le maintien et le développement des services sont des objectifs cruciaux qui sont traduits par des zonages adaptés à chaque situation (densification, extension, projets touristiques). Notons qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la station du Lioran a été réalisée, afin de tenir compte de la spécificité de cet espace et des enjeux sur son évolution dans les 15 prochaines années.

• Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



• Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune de Laveissière) sont retranscrits au PLUi.

• La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées (Alagnon) est assurée (Cf. remarque sur l'OAP de La Chapelle d'Alagnon).

• L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier (Allanches sud) est encadrée par l'OAP thématique trames vertes et bleues (TVB), même s'il sera difficile de la traduire dans des projets spécifiques à ce stade.

lieux en balcon **lieux en articulation** **lieux en plément**
conserver leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et morphologique de l'urbanisme (rapport p. 110)

lieux, villages et habitats remarquables
conserver leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, mais qu'en agglérant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p. 110)

trame d'urbanisation*
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à caractère rural par cas (rapport p. 110)

espace de respiration*
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p. 110)

espace à repenser*
améliorer sa qualité urbaine (rapport p. 110)

espace à maintenir compact*
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p. 110)

* Spécifiques sur le plan sous la forme de plans de principe, ces zonages doivent être précisés sur site et ajoutés à l'ensemble des documents d'urbanisme

vallées et vallons principaux
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p. 74), en :
encadrant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la rivière
convenant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p. 110)

réduisant les bocaux, notamment par le non-renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les espaces (rapport p. 74)
maintenant les extensions en vagues du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p. 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES**

EiE : Etat initial de l'Environnement

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le PADD met l'accent sur la structuration autour de pôles (dont Murat, Allanche, Neussargues, Laveissière) pour favoriser la répartition équilibrée des équipements et services. Face au défi du vieillissement de la population et au solde démographique négatif, des objectifs de remise sur le marché de logements vacants et de production de logements sociaux sont évoqués (p.23-25, Justifications p.24).

L'attractivité du territoire passe aussi par une politique volontariste sur les modes doux (PADD, p.26) et sur les commerces de proximité dans les bourgs-centres (Justifications, p.125).

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est maîtrisée et se concentre sur les polarités du territoire, en respectant les objectifs de densité du SCOT. Un quart des logements à produire le seront en densifiant les espaces urbanisés.

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Le projet met en avant le caractère remarquable des paysages, et s'appuie sur cette richesse pour asseoir les objectifs. La très grande majorité du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Il faudra veiller à la bonne implantation et architecture des projets de bâtiments dans ces espaces pour ne pas perturber leurs qualités, même si les règlements évoquent cet objectif.

Le diagnostic paysager s'est basé sur l'atlas paysager du Cantal, et découpe le territoire en 5 ensembles, dont 4 concernent le Parc. La lisibilité des formes paysagères et la préservation des motifs du paysage (haies, murets) sont des enjeux identifiés dans le projet (EiE, p. 65, RNT, p.11). Le Plan Parc et la lisibilité des structures paysagères sont pris en compte, ainsi que les sites classés, inscrits et démarches patrimoniales existantes (sites patrimoniaux remarquables notamment - EIE, chapitre 2.2).

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le projet prend en compte les trames vertes et bleues (TVB) à préserver, identifiant les continuités écologiques majeures (PADD, p. 39-40 et EIE, p.127+). Le règlement graphique identifie les réservoirs de biodiversité, les haies, ripisylves, prairies humides à protéger. Une OAP thématique « TVB » est mise en place par secteur. Celle-ci permet de mettre en avant l'intérêt des milieux et les recommandations nécessaires à leur bonne gestion et développement.

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

Le rapport de présentation identifie clairement les zones humides, ripisylves et milieux aquatiques à enjeux, notamment via l'inventaire des zones humides. Le règlement graphique reprend ces éléments (zonage et éléments linéaires à protéger). Ils constituent une réponse à la qualité des eaux superficielles, légèrement dégradées par la non-conformité des traitements des eaux d'assainissement et par les atteintes à la bonne continuité écologique des cours d'eau (RNT, p.13). Le règlement prévoit la récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ce cadre, le projet d'urbanisation au sud d'Allanches, encadré par une OAP (Secteur Cézallier, p.13), aurait pu illustrer plus finement l'intégration de la zone humide présente sur la parcelle (périmètre de prise en compte plus généreux, continuité de la liaison piétonne envisagée, mention à la perméabilité des sols dans l'environnement proche). Le renvoi explicite aux pages concernées de l'OAP thématique TVB serait également intéressant.

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PADD évoque le développement maîtrisé des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque à petite échelle (PADD, p. 18), en privilégiant les toitures privées ou publiques (EIE, p.66 et RNT, p.11). L'intégration dans le village et le paysage est abordée : un extrait d'un guide d'intégration (Cf. guide UDAP Occitanie) aurait permis d'illustrer le chapitre du règlement (Cézallier, p.35 par exemple).

Mobilité douce : emplacement réservé à Laveissière pour renforcement d'un chemin, à souligner (Rgl. graphique, secteur Monts du Cantal).

Une page sur la trame noire est incluse dans chacune des OAP thématiques TVB (ex. Vallée de l'Allagnon, p.20). Ces éléments auraient sans doute pu être étoffés. Les documents récemment édités par l'IPAMAC sont des supports intéressants à ce titre.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Le PADD soutient une urbanisation contenue, prioritairement dans les enveloppes bâties, en renforçant les centres et les polarités identifiées (PADD, p. 24). La création de SPR est encouragée dans les communes à forte sensibilité architecturale et paysagère (EIE, p.66).

Les règlements proposent un nuancier pour les réfections de toiture, et conseille la pose verticale des lames bois en façade : des détails et prescriptions intéressantes pour rendre le document opérationnel.

Les OAP sectorielles présentent des schémas cadrant une future organisation de l'espace qui s'appuiera sur les qualités existantes. Le document de la Chapelle-d'Allagnon (OAP Labrie, p.20) pourrait indiquer le sens des faîtes souhaité et une épaisseur de la bande végétale nord plus généreuse.

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le foncier agricole est couvert par le zonage A, qui détermine sa vocation première. Aucun sous-zonage n'est défini, malgré certaines différences de paysages et de type d'exploitation. La zone A est constructible suivant certaines conditions (ex. secteur Cézallier, p.124) néanmoins les installations au sol de production d'électricité (photovoltaïque et éolienne) sont interdites (Justifications, p.80). L'objectif de choisir « avec soin la situation et l'architecture des bâtiments agricoles » aurait été plus facile à appréhender avec des illustrations et un nuancier (Rgl, p.130, Justifications, p.80).

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Le projet identifie les forêts comme des espaces à enjeux écologiques et économiques, notamment via les zones N et A. Les massifs forestiers dans les vallées représentent des éléments structurels de la trame verte.

Le PADD affirme l'objectif de valorisation de la filière bois locale (métiers du bois, filière bois-énergie), en lien avec lycée professionnel de Murat (PADD, p.16).

Le règlement (ex. Massif Cantal, p. 15) permet les travaux forestiers au sein des réservoirs de biodiversité dans le cadre d'un document de gestion durable.

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

Les ressources minérales du territoire ont façonné une architecture vernaculaire. Le projet tient compte de ce caractère et souhaite la pérennité des carrières dans le respect des enjeux paysagers (PADD, p. 16). Aucune carrière de roche ornementale n'est active sur le territoire du Parc, néanmoins le zonage protège les espaces pour la richesse du sous-sol (ex : secteur des Cunes à Albepierre-Bredons).

Remarques de forme

Pour une meilleure lisibilité de ce document très fourni, il aurait été intéressant :

- de nommer les OAP et les emplacements réservés (ER) sur le règlement graphique, et de préciser un renvoi aux documents écrits ;
- de proposer un plan d'assemblage simplifié des cartes du règlement graphique.

Quelques corrections :

- EiE, p.92 : « étang » du Jolan ; p.104 : la description de la réserve du Jolan peut être complétée par l'équipe du parc au besoin ; le PNRVA n'est pas un « zonage réglementaire » ; p.108 : la réserve ne fait plus partie des ENS du Département ;
- OAP TVB, p.8 : une prescription concernant les passages connus de la faune sur le réseau routier peut être ajoutée avec l'aide de l'équipe du PNRVA ; p.13 : ajouter les blessures potentielles des rapaces nocturnes sur les barbelés.

• CONCLUSION

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte. La mise en place de règlement et d'OAP par secteur paysager du territoire facilite la lecture et l'appréhension du projet.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Profiter de l'outil OAP pour qualifier les projets, notamment dans les secteurs à enjeux identifiés au Plan Parc (OAP « Les Cités » à Allanches Sud et « Laborie » à la Chapelle-d'Alagnon – cf. mesures 2.2.1 et 2.3.2) ;
- Envisager des sous-secteurs à la zone A, afin de limiter sa constructibilité en fonction des enjeux paysagers **ou** maintenir une vigilance importante sur la bonne implantation / intégration de futures constructions par des outils appropriés (guide, illustrations dans le règlement) ;
- De manière générale, mieux illustrer les règlements pour les faire comprendre et donner des clés aux porteurs de projet (bâtiment agricole, bâti ancien, trame noire).

Vu la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- >>> APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA,
- >>> AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

** Conformément au II de l'article L 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

Est/Sont concerné(s) : Sans objet

N° séance. Objet : 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.002-BS-11/07-02

Annexe : -

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Urbanisme, Paysage & Energie

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

• Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre règlementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 24 avril 2025
- Réception par courrier le : 05 mai 2025

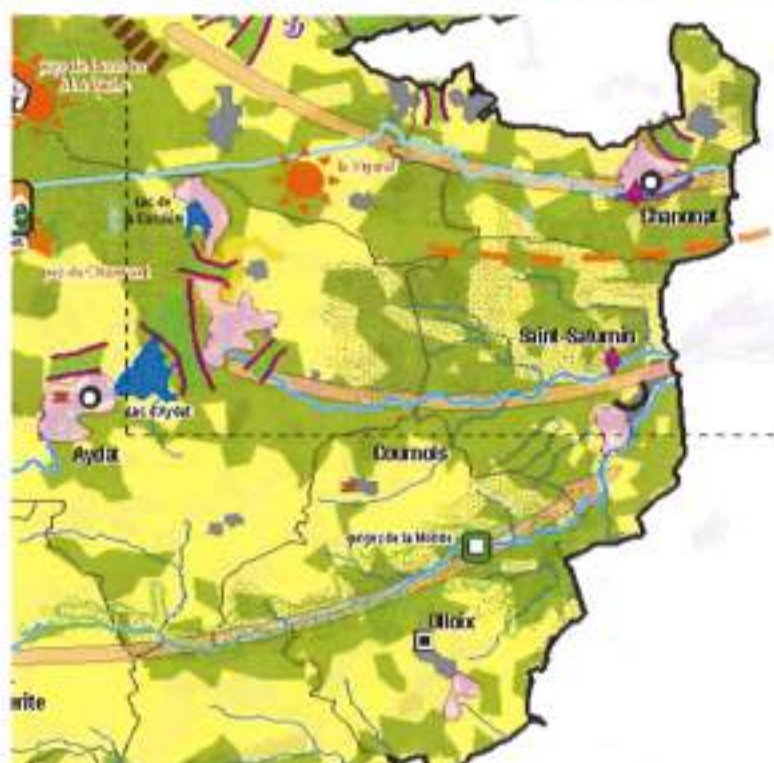
• Présentation Générale

Mond'Arverne Communauté regroupe 27 communes situées entre Clermont-Ferrand et Issoire, sur un territoire de 30 735 hectares. Elle s'organise autour de trois pôles de vie structurants (Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Tallende/Saint-Amant-Tallende). Sur ce territoire, 5 communes sont adhérentes au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représentant environ 1/3 de sa surface. La commune du Crest est associée au SMPNRVA par le biais d'une convention de partenariat.

Le PLUi affiche comme objectif central la conciliation entre développement urbain maîtrisé, préservation des paysages, valorisation des continuités écologiques et amélioration du cadre de vie. Il vise une croissance démographique de 0.8 % à l'horizon 2034.

Cette nouvelle procédure fait suite à un précédent arrêt du projet (31 août 2023) et à une consultation des personnes publiques associées ayant donné lieu à de nombreuses réserves, dont certaines émises par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



- Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune d'Aydat) sont retranscrits au PLUi.

- La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées est assurée, néanmoins certaines zones agricoles constructibles pourraient, en fonction des projets, perturber le caractère des paysages du plateau.

- L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier est encadrée par les OAP thématiques (lisières notamment), même s'il sera difficile de les traduire dans des projets spécifiques à ce stade.



Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013-2025

▪ Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

TVB : Trame Verte et Bleue

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le projet s'organise autour de pôles de vie (Vic-le-Comte, Martres-de-Veyre, Tallende) et de pôles de proximité (dont Aydat), où la réduction de la vacance des logements est un objectif (PADD, p.19). L'objectif est de construire env. 215 logements par an jusqu'en 2034. Une OAP « transitions » développe des recommandations graphiques sur le thème de la sobriété foncière.

Les projets de rénovation devront s'adapter aux enjeux climatiques (récupération des eaux pluviales, isolation – EE p.50, OAP transitions p.23-24).

L'implantation de cellules commerciales est priorisée dans les centres-bourgs, où des linéaires sont mis en place, interdisant le changement de destination, comme à Aydat (PADD, p.46 ; Rgl graphique et U, p.8).

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Différentes entités paysagères ont été identifiées (RNT, p.8), ainsi que les vues sur les reliefs emblématiques proches (Chaîne des puys, Mont Dore). L'OAP « Transitions » comporte un volet sur les paysages, comme demandé dans le précédent avis du SMPNRVA. Il aurait pu être étoffé pour conduire à des règlements spécifiques par entité.

Elle évoque notamment la mise en valeur des entrées de ville, des lisières urbaines et des coteaux (p.31+). Ce chapitre est bien illustré. La carte en page 31 n'est cependant pas une carte des « sensibilités paysagères ».

Le règlement graphique identifie les trames bocagères à maintenir.

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le PADD stipule que les constructions nouvelles au sein des réservoirs de biodiversité seront « limitées » et « encadrées » (PADD, p.54). La trame verte et bleue fait l'objet de nombreux enjeux, dont la restauration de continuités, principalement hors secteur PNRVA. Les corridors écologiques, haies et ripisylves sont protégés (RNT p.9, PADD p.11-14, OAP TVB p.20-40). Pour ces dernières, le terme de « patrimoine paysager et naturel » aurait sans doute été préférable à celui de « patrimoine végétal et paysagé » (Rgl graphique).

Une OAP spécifique est mise en place sur ce sujet et spatialise notamment un corridor de milieu forestier à « préserver » sur le territoire communal d'Aydat (OAP TVB, p.10). Elle indique également un corridor de milieu humide à « renforcer » sur la Veyre, en aval du lac d'Aydat (p.34). La traduction spatiale de ce projet n'est pas forcément évidente (zonage de protection).

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

La ressource en eau est de bonne qualité, néanmoins son exploitation croissante l'expose à un risque de dégradation (RNT, p.11). Les zones humides sont protégées et il est clairement proposé une gestion intégrée des eaux pluviales (PADD p.14, EE p.175-180). Les ripisylves sont identifiées et protégées (Cf chapitre précédent).

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PLUi prend en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 par la CCMAC. Quelques enjeux identifiés : développement d'alternatives à la voiture individuelle, amélioration des performances du bâti et production d'EnR au regard des potentiels mobilisables (notamment sur les constructions neuves – Rgl_t_AU). Les conseils d'implantation, illustrés, auraient pu faire l'objet d'une fiche spécifique dans une OAP pour une meilleure lisibilité du document.

Certaines zones Ac (Cournols) ont été mises en place pour le développement de projet de méthanisation. Ces intentions auraient mérité des OAP spécifiques tant l'enjeu d'intégration paysagère est sensible.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Un schéma de déplacement « modes doux » est prévu dans le projet (PADD, p 33). En outre, de nombreux emplacements réservés sont délimités afin de développer le réseau cyclable (EE, p 50). Trame noire : objectif de gestion, sans déclinaison réglementaire (PADD, p.53)

Les OAP thématiques sont intéressantes et ressemblent à des cahiers de recommandations (les « planches d'inspiration » sont une bonne idée), même si la cohérence des styles graphiques des illustrations n'est pas au rendez-vous. Une OAP « lisières » est mise en place afin de gérer les interfaces entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels. L'objectif est intéressant et bien documenté, malheureusement les propositions sont souvent confuses et pourraient être mieux illustrées (schéma p.17), notamment par des blocs-diagrammes reprenant les différentes entités paysagères – une compétence de paysagiste-concepteur est attendue sur ce sujet.

L'OAP « transitions » aborde la sobriété foncière, la santé et les paysages, mais la traduction réglementaire dans les zonages n'est pas évidente à appréhender, par exemple sur le projet du Clos d'Issac à Saint-Saturnin, où une opération de grande qualité est attendue sur cet espace de respiration du village. L'organisation spatiale, la nécessité de planter le long de la voie d'accès ou de relier les deux zones naturelles auraient mérité un schéma plus travaillé.

Le règlement présente un schéma de plantations de haies non adapté au contenu, à remplacer par un dessin plus simple (Rgl_t, zone N, p.13)

La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys faille de Limagne (volet habitat et volet agricole) pourrait être annexée ou mise en exergue.

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le PLUi envisage une nette réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, ces derniers étant considérés comme importants pour la qualité paysagère et l'économie du territoire (PADD, p.41). Attention cependant à la présence de certains zonages Ac, en discontinuité et parfois très importants au regard de la surface des hameaux (La Garandie à Aydat, Cournols, Olloix). Le zonage Ac situé entre Cournols et Saint-Saturnin, de par sa surface, mériterait une justification plus étoffée.

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Les milieux boisés représentent près de 40% de la surface du territoire intercommunal, et sont identifiés par un zonage N, ou protégées au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les forêts « anciennes » (EE, p.174).

L'OAP TVB encourage à la gestion durable des forêts, sans incidence réglementaire.

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

L'usage de la pierre locale est encouragé pour toute rénovation de bâtiment ancien. Les clôtures et murets de soutènement en terrasse sont privilégiés quand ils pré-existent (Rgl). Des conseils d'utilisation de la pierre sont également édictés dans les OAP thématiques (transitions, p.53).

Il aurait été intéressant de compléter cette approche par une fiche spécifique sur les affleurements rocheux du plateau de Coumols (évoqués p.32) et par les constructions en pierres sèches (intérêt, mise en œuvre).

• Conclusion

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Envisager un règlement par entité paysagère, afin de mettre en valeur le travail de diagnostic et d'analyse des spécificités territoriales, et pour une meilleure lisibilité globale.
- Mettre en avant de manière optimale les trames vertes et bleues dans le règlement, notamment à Aydat (Cf. 2.1.2) et dans l'OAP sectorielle de Saint-Saturnin (Cf.2.3.2).
- Porter attention certains zonages agricoles constructibles au regard de la qualité des paysages en place (Cf. 3.1).
- Poursuivre l'effort d'illustration en proposant une fiche complète sur l'implantation de panneaux photovoltaïques (Cf. 2.2.2), sur l'usage de la pierre et proposer des schémas plus adaptés pour expliquer les haies et la trame verte (Cf.2.3.2).

Vu la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ*

- **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

N° séance. Objet : 03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule**
Délibération n° : 2025.DLB.003-BS-11/07-03
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA
Direction : Urbanisme, Paysage & Energie
Secrétaire de séance : Eric HAYMA

• Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le Conseil municipal de la commune de La Bourboule a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la commune au périmètre réglementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 25 avril 2025
- Réception par courrier le : 05 mai 2025

• Présentation Générale

La Bourboule, commune thermale située à 850 m d'altitude implantée dans la vallée de la Dordogne, compte environ 1 800 habitants. Bourg-centre et pôle de vie structurant, elle fait face à des enjeux démographiques et urbain importants, dans un contexte de forte attractivité touristique. La préservation des milieux naturels, la reconquête du centre-bourg, la maîtrise de l'urbanisation en fond de vallée, l'adaptation au changement climatique et le renforcement des continuités écologiques sont des sujets que la commune a cherché à traduire en orientations et règles dans ce projet.

Ainsi le PLU vise à trouver un équilibre entre l'activité touristique et l'accueil de nouveaux habitants tout limitant fortement la capacité de construire sur des parcelles naturelles ou agricoles. La recherche de solutions de densification sera un des objets majeurs de la mise en œuvre du PLU.

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC**



- L'espace de respiration prévu au Plan Parc ne concerne pas le territoire communal de La Bourboule.
- La maîtrise des extensions urbaines dans la vallée est assurée (zonage Anc). En outre, un zonage N est prévu au sud de Fenestre.
- L'amélioration des qualités urbaines des « espaces à requalifier » est encadrée par le règlement des zones pour les projets à venir et par l'OAP thématique trames vertes et bleues (TVB), même s'il sera difficile de la traduire dans des projets spécifiques à ce stade. Une OAP sectorielle aurait pu être intéressante pour organiser le projet.

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRYA 2013>2025

- Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES

DIAG : Diagnostic

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

TVB : Trame Verte et Bleue

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le PADD affirme le rôle structurant du bourg centre et met l'accent sur la lutte contre la vacance et la densification des secteurs pavillonnaires (PADD, p. 7-8), dans un contexte de vieillissement de la population et le besoin d'adapter l'offre de logements (DIAG, p. 24). Le projet autorise les activités commerciales propres aux secteurs de centre-bourg (Rgl, p.34) et promeut également la densification de la zone d'activités du Luys. Un droit de préemption est instauré sur l'ensemble des zones U et AU.

L'enjeu de densification à La Bourboule aurait sans doute mérité une illustration particulière, à vocation explicative, des évolutions possibles des quartiers pavillonnaires.

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Les paysages remarquables de la vallée de la Dordogne, des pentes boisées et du Sancy sont identifiés et valorisés (DIAG, p. 102-105). Le PADD insiste sur la préservation des qualités paysagères (PADD, p. 13). Des règles d'intégration paysagère sont inscrites dans le règlement (Rgl, p. 6-7) et les zones A et N intègrent le maintien d'espaces ouverts (Rgl, p. 66-73).

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le PLU identifie et cartographie la trame verte et bleue, en intégrant réservoirs, haies, ripisylves et corridors (OAP_TV, p. 3-5). L'OAP TV définit des orientations compatibles avec le SRCE et les documents Natura 2000 (OAP_TV, p. 6-7). Le règlement impose la perméabilité des clôtures dans les zones agricoles et naturelles (Rgl, p. 10, 74).

La liste des essences végétales recommandées par le PNR VA figure en annexe du règlement.

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

Le diagnostic présente les enjeux liés aux eaux de surface, notamment la Dordogne et ses affluents (DIAG, p. 46-47), en lien avec les données du SAGE Dordogne Amont. Les dispositions générales du règlement évoquent les éléments de la « sous-trame humide », cartographiés et protégés au plan de zonage : plans d'eau, zones humides et ripisylve (Rgl, p. 30). Le projet impose une proportion de surfaces perméables sur les parcelles, notamment les places de stationnement (p. 37, p. 61).

Le droit de préemption est un outil important pour acquérir certaines parcelles inondables : il faudrait veiller à ce que les protections patrimoniales (plan de zonage : « patrimoine architectural à préserver ») ne contredisent pas les projets municipaux à ce sujet (PADD, p. 16). Il en est de même pour la protection des alignements d'arbres plantés au bord du quai,

qui serait obsolète en cas de réaménagement lourd de certains espaces de respiration de la rivière.

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le règlement autorise les capteurs solaires sur les constructions neuves sous conditions d'intégration (Rgl, p. 9). Les cheminements doux sont protégés et leur continuité doit être assurée (Rgl, p. 4). Le PADD mentionne les objectifs de transition énergétique (PADD, p. 10), même si ceux-ci auraient pu être plus illustrés et appuyés (trame noire, Rgl, p. 13) ou mis en relation avec les principes de l'OAP thématique (OAP_TV, p. 20). Les performances énergétiques ne sont pas toujours réglementées dans le règlement par zone.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Le PLU affirme sa volonté de sobriété foncière, en limitant l'ouverture à l'urbanisation et en priorisant la densification raisonnée (PADD, p. 8-9). Les règles de construction assurent une bonne intégration architecturale et paysagère, via une disposition générale intéressante, qui aurait mérité d'être largement plus illustrée (Rgl, p. 5+). Le patrimoine bâti et les éléments paysagers sont bien identifiés (Rgl, p. 20-29, Zonage), sans faire référence à l'inventaire du patrimoine vernaculaire réalisé par Le PNR VA, qui aurait pu compléter ces éléments.

Des espaces qui auraient pu être considérés comme des « dents creuses » sont conservés pour le confort d'usage des habitants (« poumons verts » - une autre formulation serait plus adéquate, car elle ne correspond pas vraiment à cette réalité).

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le zonage agricole est bien défini et protégé (Rgl, p. 66). Les constructions agricoles font l'objet d'un cadrage réglementaire important (Rgl, p. 67-68), notamment en zone Anc. Celle-ci est mise en place afin de préserver les espaces ouverts du fond de vallée.

La trame bocagère est identifiée et protégée. Plusieurs granges ou bâtiments pourront changer de destination afin d'y créer du logement (Rgl, p. 31).

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Les espaces boisés sont intégrés aux zones naturelles avec des prescriptions protectrices (Rgl, p. 73-77). Les secteurs de « forêt présumées anciennes » font l'objet d'un zonage spécifique. Les ripisylves sont reconnues dans la trame verte et bleue (OAP_TV, p. 5-6). L'image illustrant un îlot de sénescence n'est pas vraiment adéquate (OAP, p. 8).

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

Le règlement encourage l'utilisation de matériaux traditionnels comme la pierre locale (Rgl, p. 6, 8). Des prescriptions claires s'appliquent à l'architecture et aux techniques de construction en cohérence avec l'identité locale.

• Conclusion

Le projet de PLU est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Quelques **recommandations** pour améliorer les déclinaisons opérationnelles du projet, notamment au regard de la démarche enclenchée avec le programme LIFE DorSancy, coordonné par EPIDOR :

- La densification de certains quartiers pavillonnaires est un souhait concret rendu possible par ce projet. Néanmoins, cette intention reste souvent une difficulté pour les porteurs de projet, qui nécessite un accompagnement. Ainsi elle mériterait plus d'explications et d'exemples illustrés dans le document. Une OAP spécifique, de quelques pages, aurait pu être un bon premier guide.
- L'OAP Trame verte et bleue mériterait d'être plus lisible et consultée : il serait intéressant de faire des renvois depuis le règlement. Exemple : faire un lien à propos de la trame noire, traitée dans les deux documents.
- Au sein des espaces inondables et au regard des intentions de réaménagement des bords de la rivière, la cohérence entre plusieurs outils est à réinterroger : droit de préemption et protection de certains bâtiments, recherche de poches plus naturelles pour l'écoulement de la rivière et protection des alignements d'arbres proches des quais.

Vu la compatibilité du projet de PLU de la commune de La Bourboule avec la charte du PNRVA ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- **APPROUVE** L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de La Bourboule avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

** Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du dépôt » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

Est/Sont concerné(s) : Sans objet

FINANCES

N° séance. Objet : 04. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier

Délibération n° : 2025.DLB.004-BS-11/07-04

Annexe :

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Finances

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

Pour le financement de la requalification du site de Montlosier, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant de l'emprunt :** 1 600 000 € ;
- **Durée d'amortissement du prêt :** 30 ans ;
- **Taux variable** Livret A + 0.40% (sous réserve d'une réponse avant le 14 juillet) ;
- **Amortissement :** Constant ;
- **Périodicité :** Annuel ;
- Possibilité d'ajouter à la durée du prêt une période de préfinancement. Les intérêts financiers de la période sont calculés sur la base des montants débloqués ;
- **Date du versement des fonds :**
 - 10 mois si échéance annuelle et pas de préfinancement,
 - Si préfinancement, la durée est égale à la durée de celui-ci et le calendrier des versements est à votre main.
- **Base de calcul :** 30/360 ;
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** indemnité actuarielle sur courbe swap (j-40) ;
- **Pénalité de débit :** 1% ;
- **Commission d'instruction :** 0.06% du montant du prêt ;
- Possibilité de faire un remboursement anticipé sans frais jusqu'à 20% du montant souscrit dans le cas d'une subvention non notifiée à la signature du contrat.

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux ;

CONCERNANT la requalification du site de Montlosier, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 1 600 000 € a été réalisée ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- >>> SOUSCRIT** un emprunt de 1 600 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) selon les modalités exposées ci-dessus,
- >>> AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

LISTE DES DELIBERATIONS & RECAPITULATIF DES VOTES

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2025 - LISTE DES DELIBERATIONS ET RESULTATS DES VOTES

N° ordre du jour	N° de délibération	Thématique	Intitulé	UNANIMITE		POUR		CONTRE		ABSTENTION*		Résultat
				Voix : 56		Voix	voixants	Voix	voixants	Voix	voixants	
01	2025.DLB.001-BS-11/07-01	Urba Planification	Avis du SINEP/RVA sur projet de PLUJ de ComCom Hautes Terres Communauté	X								Adoptée
02	2025.DLB.002-BS-11/07-02	Urba Planification	Avis du SINEP/RVA sur projet de PLUJ de ComCom Mont d'Arverne Communauté	X								Adoptée
03	2025.DLB.003-BS-11/07-03	Urba Planification	Avis du SINEP/RVA sur le projet de PLUJ de la commune de La Bourboule	X								Adoptée
04	2025.DLB.004-BS-11/07-04	Finances	Autorisation d'emprunt - Requalification du site de Montlosier	X								Adoptée

*Les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,
Le Président ciôt la séance à 9h45

La Vice-Présidente,

Jocelyne MANSANA



